

**COMMUNE DE SEMECOURT**  
**Délibérations du Conseil Municipal**

**Séance du 9 avril 2021**

**PRESENTS :** DEMARETZ Emilie, FALZONE Vincenzo, FAFET Jean-Jacques, HENRY Frédéric, LABOURE Jacky, LECHENE Sylvie, LEFRANC Magali, MARTIN Martine, MASSON Roland, MIGEON Anne-Marie, PIERGIORGI Emmanuelle, PIRES Jérôme, PLOUZNIKOFF Serge, THIRY Benoît

**ABSENTS EXCUSES :** TOLU Marie

**ABSENTS NON EXCUSES :** Néant

**Procurations :** TOLU Marie pour LECHENE Sylvie

**N° 19-2021 Création de postes d'adjoints techniques saisonniers à temps non complet**

Le conseil municipal,

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3, alinéa 2;

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à des charges exceptionnelles d'entretien des espaces verts durant l'été,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal:

**DECIDE** de la création de postes d'adjoints techniques non titulaires saisonniers à temps non complet, comme suit, aux conditions suivantes :

- Période : du 14 juin 2021 au 27 août 2021,
- 40 heures par période d'emploi,
- La rémunération de chaque agent sera calculée par référence au 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint technique.

Madame le Maire est chargée du recrutement.

Délibération adoptée à l'unanimité.

**N° 20-2021 Acquisition de parcelles EPFGE**

Mme le Maire informe le conseil municipal que l'EPFGE (Etablissement Public Foncier de Grand Est) a décidé de la cession à la commune de différentes parcelles, d'une superficie totale de 3 ha 57a 50ca :

Parcelle	PLU 2014	Surface	Parcelle	PLU 2014	Surface
B 396	1AU	20a88	A 1206	N	05a55
B 397	1AU	20a20	A 1296	N	05a17
B 398	1AU	16a96	A 1397	N	02a95
B 399	1AU	18a59	A 1398	N	02a70
B 400	1AU	20a21	A 1466	N	16a89
B 401	1AU	23a05	A 605	N	23a13
A 1337	2AU	06a46	A 606	N	11a30
A 652	2AU	13a32	A 607	N	16a88
A 661	2AU	04a97	A 610	N	10a85

A 662	2AU	04a57	A 611	N	04a70
A 665	2AU	05a02	A 615	N	04a42
A 673	2AU	06a57	A 617	N	03a70
A 690	2AU	02a52	A 618	N	03a31
A 692	2AU	05a45	A 621	N	04a47
A 697	2AU	05a15	A 622	N	05a12
A 699	2AU	08a15	A 628	N	03a93
A 1065	N	04a66	A 633	N	05a29
A 1075	N	02a80	A 639	N	02a83
A 1077	N	05a08	A 642	N	04a63
A 1082	N	07a70	A 643	N	10a30
A 1085	N	07a07	<b>Total : 3ha57a50</b>		

Le prix de cession a été fixé à 378.643,88 € TTC et s'établit comme suit :

Prix HT parcelles N :	12 163,61 €
- Prix HT parcelles 2AU :	68 364,58 €
- Prix HT parcelles 1AU :	235 008,38 €
- Prix HT	<b>315 536,57 €</b>
- TVA sur totalité à 20 % :	63 107,31 €
- Prix TTC :	<b>378 643,88 €</b>

Ce prix sera payable selon l'échéancier suivant :

Année	Capital restant dû	Annuité hors intérêts	Intérêts	Annuité totale
2021	378 643,89 €	126 214,64 €*	0,00 €	126 214,64 €
2022	252 429,24 €	63 107,31 €	7 572,88 €	70 680,19 €
2023	189 321,93 €	63 107,31 €	5 679,65 €	68 786,96 €
2024	126 214,62 €	63 107,31 €	3 786,43 €	66 893,74 €
2025	63 107,31 €	63 107,31 €	1 893,22 €	65 000,53 €
<b>TOTAL</b>	0,00 €	<b>378 643,88 €</b>	<b>18 932,18 €</b>	<b>397 576,07 €</b>

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

AUTORISE le Maire à signer l'acte de vente ainsi que tous les documents relatifs à cette cession.

La commune sera représentée par Maître Angélique MULLER-TRESSE, notaire à MAIZIERES-LES-METZ.

Délibération adoptée à l'unanimité.

#### **N° 21-2021 Subventions – année 2021**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, fixe ainsi qu'il suit le montant des subventions à verser aux associations pour l'année 2021 :

Association	Montant
AS Les Coteaux	5 000
Athlétic Club Semécourt Loisirs	1 000
Judo-Club – Semécourt	1 300

Domino – Semécourt	2 700
Bougeons Tous – Semécourt	2 000
Conseil de Fabrique – Semécourt	500
Association Lever de Rideau - Semécourt	1 400
Fête de la musique (organisateur)	-
Pétanque Club de Fèves	350
Donneurs de sang – Maizières-les-Metz	150
Croix-Rouge – Hagondange	150
Fédération A.Maginot GR123 – Marange-Silvange	200
APEI Vallée de l'Orne	1 200
Secouristes Actifs – Maizières-les-Metz	150
Vie Libre – Hagondange	100
Prévention Routière	100
La Pédiatrie Enchantée	200
Une rose, un espoir	100
Pompiers – Maizières-les-Metz	300
Cheval Bonheur – Woippy	200
A2C – Alliance Cycliste Compétition	500

Délibération adoptée à l'unanimité.

**N° 22-2021 Compte de gestion 2020**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,  
DECIDE d'approuver le compte de gestion de l'exercice 2020 présenté par le Receveur.

Délibération adoptée à l'unanimité.

**N° 23-2021 Compte administratif 2020**

Hors la présence du Maire, Mme Magali LEFRANC, Adjointe au Maire, présente le compte administratif de l'exercice 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le compte administratif de l'exercice 2020, lequel peut se résumer de la manière suivante :

		Dépenses	Recettes	Résultat exercice	Résultat reporté	Résultat de clôture
<b>Réalisations</b>	Section de fonctionnement	1.044.790,88	1.562.382,33	517.591,45	1.741.085,37	2.258.676,82
	Section d'investissement	328.873,76	865.767,45	536.893,69	-394.677,69	142.216,00
<b>Restes à réaliser</b>	Section d'investissement	187.881,70	0	0	0	0

Délibération adoptée par 14 voix pour et 1 abstention.

**N° 24-2021 Reprise des résultats**

<b>COMPTE ADMINISTRATIF 2020</b>	
<b>VOTÉ LE 9 AVRIL 2021</b>	
<b>Résultat de fonctionnement 2020</b>	
<u>A – Résultat de l'exercice 2020</u>	<b>517.591,45</b>
<u>B – Résultats antérieurs reportés</u>	<b>1.741.085,37</b>
<b>C – Résultat à affecter (A+B)</b>	<b>2.258.676,82</b>
<u>D – Solde d'exécution d'investissement 2020 – R001</u>	<b>142.216,00</b>
<u>E – Solde des restes à réaliser d'investissement 2020</u>	<b>187.881,70</b>
<b>Besoin de financement des investissements (D+E)</b>	<b>45.665,70</b>
<b>AFFECTATION (=C)</b>	<b>2.258.676,82</b>
<b>G - Affectation en réserves R 1068 en investissement</b>	<b>45.665,70</b>
<b>H - Report en fonctionnement R 002</b>	<b>2.213.011,12</b>

Délibération adoptée à l'unanimité.

**N° 25-2021 Taux des taxes locales – année 2021**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, fixe ainsi qu'il suit les taux des taxes locales pour l'année 2021 :

Foncier bâti	22.19 %
Foncier non bâti	45.68 %

Délibération adoptée à l'unanimité.

**N° 26-2021 Budget primitif 2021**

Le Maire présente le budget primitif de l'exercice 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le budget primitif de l'exercice 2021 équilibré en dépenses et en recettes à :

Section de fonctionnement	4.034.115,12 €
Section d'investissement	2.364.775,40 €

Délibération adoptée à l'unanimité.

**N° 27-2021 Convention relative à la mise en commun des agents de police municipale et des équipements – Dispositif intercommunal de police municipale - avenant n°1**

Vu l'article L512-1 du Code de la Sécurité Intérieure permettant aux communes formant un ensemble de moins de 80 000 habitants d'un seul tenant d'avoir un ou plusieurs agents de police municipale en commun, compétents sur le territoire de chacune d'entre elles,

Considérant l'existence d'un dispositif intercommunal de police municipale géré par la ville de Woippy,

Vu la convention relative à la mise en commun des agents et de leurs équipements signée le 30 décembre 2019 entre les communes du Ban-Saint-Martin, Fèves, Hauconcourt, La Maxe, Longeville-lès-Metz, Lorry-lès-Metz, Moulins-lès-Metz, Norroy-le-Veneur, Plappeville, Plesnois, Sainte-Ruffine, Scy-Chazelles, Semécourt et Woippy qui définit les modalités organisationnelles et financières relatives au fonctionnement de ce dispositif,

Vu les demandes de fin de mise à disposition présentées par des agents,

Considérant, qu'il y a lieu de modifier l'annexe 1 de ladite convention,

M. Serge PLOUZNIKOFF, Adjoint au Maire, propose au Conseil Municipal,

- d'accepter la modification de l'annexe 1 ci-joint– liste des agents de la convention relative à la mise en commun des agents de police municipale et des équipements,
- d'autoriser Mme le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'avenant n°1 à la convention relative à la mise en commun des agents de police municipale et des équipements.

Délibération adoptée à l'unanimité.

**N° 28-2021 Transfert de la compétence mobilité vers la Communauté de Communes Rives de Moselle dans le cadre de la loi LOM**

La loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM) répond à plusieurs objectifs :

- Sortir de la dépendance automobile, notamment dans les espaces de faible densité ;
- Accélérer le développement des nouvelles mobilités en facilitant le déploiement de nouveaux services numériques multimodaux ;
- Concourir à la transition écologique en développant les mobilités actives (politiques cyclables, marche...);
- Programmer les investissements dans les infrastructures de transport.

La LOM programme d'ici le 1er juillet 2021 la couverture intégrale du territoire national en autorités organisatrices de la mobilité (AOM).

Une AOM est l'acteur public compétent pour l'organisation des services de mobilité sur son territoire. Il ne peut y avoir 2 AOM dans un même ressort territorial.

La LOM précise que la région est une « autorité organisatrice de la mobilité régionale ». Dans le cas où la région devient compétente pour l'organisation de la mobilité sur le territoire d'une Communauté de Communes au 1<sup>er</sup> juillet 2021, c'est-à-dire si une Communauté de Communes ne prend pas la compétence, la région exercera la plénitude des missions dévolues aux AOM.

La Communauté de Communes Rives de Moselle souhaite répondre favorablement à la prise de compétence d'autorité organisatrice de la mobilité afin de disposer du champ d'actions et des leviers nécessaires pour mettre en œuvre la stratégie suivante :

- développer l'usage des transports collectifs sur le territoire en renforçant l'accessibilité multimodale des gares et en favorisant l'usage du mode de transport ferroviaire ;
- donner envie de se déplacer en mode doux, en hiérarchisant, en requalifiant et en sécurisant les principaux axes de déplacement, en s'appuyant sur un plan de mobilité qui permette une pratique utilitaire des déplacements (travail, scolaire, ...);
- favoriser les mobilités actives et les aires de covoiturage.

Il est précisé qu'avec le transfert de compétence, les communes perdront la qualité d'autorité organisatrice de mobilité. En effet, s'agissant du transport scolaire, certaines communes exerçaient cette compétence au niveau local. Aussi, il est proposé de maintenir l'exercice de ce service au niveau communal, dans un premier temps, comme le permet le code du transport. Cette délégation se traduira par une convention entre l'EPCI et les communes concernées.

Dans l'éventualité où un service communal serait amené à être transféré à l'EPCI, celui-ci devra faire l'objet d'une évaluation des charges par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

Vis-à-vis de la région, comme le permet la LOM, il est proposé de ne pas solliciter le transfert des services organisés par la région sur le ressort territorial de Rives de Moselle.

Concernant le financement de la compétence, il est nécessaire d'organiser préalablement un service régulier. A ce stade, celui-ci ne sera pas mis en œuvre. Pour Rives de Moselle, le taux maximum est de 0.60 % de la masse salariale.

Madame le Maire expose au conseil municipal que le conseil communautaire de la Communauté de Communes Rives de Moselle a approuvé, par délibération du 25 mars 2021, le principe de prise de compétence d'Autorité Organisatrice de Mobilité (AOM) d'ici le 1<sup>er</sup> juillet 2021.

Les conseils municipaux des communes membres de la Communauté de Communes ont trois mois, à compter de la notification de la délibération, pour se prononcer au sujet de cette modification statutaire. A défaut de délibération municipale adoptée dans ce délai, la décision de la commune est réputée favorable.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes Rives de Moselle en date du 25 mars 2021,

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités, dite « LOM »,

Vu l'article L.1231-1 -1 du code des transports définissant les missions des autorités organisatrices de la mobilité,

Vu l'article L 5211-17 du code général des collectivités territoriales,

Transfère à la Communauté de Communes Rives de Moselle, à compter du 1er juillet 2021, la compétence en matière de mobilités, en tant qu'autorité organisatrice des mobilités.

Délibération adoptée à l'unanimité.